

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 7 décembre 2023 à 19h30, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Erik Johnson.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire suppléant Erik Johnson à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-12-07.228

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire suppléant fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023**

---

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.229

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 tels que déposés.

**ADOPTÉE**

2. Affaires du Conseil

2.1 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil - Dépôt

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et Erik Johnson et mesdames Micheline Groulx Stable, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre 2023

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1725 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 novembre 2023, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs du Service des loisirs et développement communautaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2023-12-07.230

D'ADOPTER le Règlement n°1725 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement– Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 500 \$ pour la construction d'un mur antibruit – Phase 2

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 500 \$ pour la construction d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 – Phase 2.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement.

5. Greffes et Services juridiques aucun point

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2023

---

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2023 et montrant un total de :

- Fonds général : 3 222 912,22 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 155 762,22 \$

6.2 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – Approbation du budget 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 30 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.231

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'année 2024, au montant de 11 035 632 \$, impliquant une quote-part de 3 745 632 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en 12 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.215.00.959.

ADOPTÉE

6.3 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes – Approbation du budget 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière, datée du 30 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-12-07.232

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, au montant de 739 417 \$, impliquant une quote-part de 453 441 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en 4 versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

**ADOPTÉE**

**7. Ressources humaines**

**7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**7.2 Employés Cols bleus temporaires - Inscription d'employés sur la liste de rappel des employés temporaires**

CONSIDÉRANT que Madame Ana Karla Torres Rangel et Monsieur François Dubois ont satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés Cols bleus pour être inscrits sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 30 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-12-07.233

D'INSCRIRE Madame Ana Karla Torres Rangel et Monsieur François Dubois sur la liste de rappel des employés temporaires Cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur du SCFP, section locale 985 ;

**ADOPTÉE**

**7.3 Service de l'urbanisme et de l'environnement - Embauche d'une technicienne en urbanisme et environnement**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement et pour le bon fonctionnement des activités du service aux citoyens, un poste de technicien en urbanisme et en environnement est à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice du Service des ressources humaines et des communications, datée du 4 décembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.234

D'EMBAUCHER Madame Carla Marquez Hernandez au poste de technicienne en urbanisme et environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 8 janvier 2024.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.611.00.141.

**ADOPTÉE****Service aux citoyens****8. Urbanisme et environnement****8.1 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2023-12-07.235

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
A) 117, 18 <sup>e</sup> Avenue lot 1 973 790	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00700 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont des panneaux de béton couleur brun chamoisé ainsi que du déclin d'aluminium Rialux de couleur écorce tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B) 232, 19 <sup>e</sup> Avenue lot 6 574 731	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00730 pour le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique estate stone de couleur ardoise avec un déclin de Canexel de couleur barista et un autre de couleur gris granite tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C) 1112, rue Gagnier lot 1 975 523	D'approuver la demande de PIIA n°2023-00721 pour le projet d'agrandissement résidentiel par ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage et par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du Canexel de couleur gris brume posé à la verticale et du Canexel couleur loup gris posé à l'horizontal tel que démontré sur l'image couleur soumise.

**ADOPTÉE**

**8.2 Révision du plan et des règlements d'urbanisme – Demande de prolongation du délai de concordance auprès du MAMH**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a accordé, le 11 août 2022, suivant la résolution 2022-08-11.158, un mandat à la firme BC2 visant la révision de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes doit modifier son schéma révisé, entré en vigueur le 26 janvier 2022, relativement à ses objectifs d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire figurant au chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », au chapitre 9 intitulé « Contraintes sur l'environnement » et au document complémentaire concernant les zones inondables, les rives, le littoral ainsi que les définitions et le contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique associés aux milieux humides ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes devra intégrer les modifications du schéma révisé de la MRC à son plan et à ses règlements d'urbanisme déjà en rédaction, et ce, afin de s'assurer de la concordance au règlement de modification du SADR-2019-01 et qu'il ne lui sera donc pas possible de respecter son obligation de conformité le 26 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes considère qu'une prolongation du délai de concordance lui est nécessaire pour finaliser la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-12-07.236

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 30 juin 2024 le délai pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE**

9. Travaux publics

9.1 Travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia ( Appel d'offres SL2023-01) – Frais supplémentaires liés aux clôtures

CONSIDÉRANT l'adjudication de l'appel d'offres SL2023-01 pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia à *Gestion S. Forget inc.*, en octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les clôtures beaucoup trop endommagées constatées au début des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Persechino directeur du Service des travaux publics, datée du 30 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-12-07.237

D'AUGMENTER de 88 105 \$, plus taxes, le montant de la dépense prévue pour l'appel d'offres SL2023-01 (travaux de réfection des terrains de tennis au parc Olympia).

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.755.00.721.

ADOPTÉE

9.2 Adjudication de contrat – Construction d'un poste de pompage sur la 13<sup>e</sup> Avenue – (Appel d'offres GT2023-15)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un poste de pompage sur la 13<sup>e</sup> Avenue – (Appel d'offres GT2023-15) ;

CONSIDÉRANT que 8 soumissions ont été reçues et que les trois plus basses soumissions reçues sont :

Fournisseurs	Montant
Pronex Excavation inc.	5 661 096,61 \$
Charex inc.	6 208 151,25 \$
Groupe MPotvin – 9329 0146 Québec inc.	6 312 637,67 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Génie et Service techniques, datée du 7 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.238

D'ACCORDER le contrat pour la construction d'un poste de pompage sur la 13<sup>e</sup> Avenue à *Pronex Excavation inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 5 661 096,61 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2023-15). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux Règlement 1712 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**9.3 Construction d'un poste de pompage – Convention de servitude temporaire – 7, 15<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet en résilience face aux inondations est en cours de réalisation ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite d'utiliser temporairement une conduite existante traversant la propriété situé au 7, 15<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'a été constituée en faveur de la Ville de Deux-Montagnes lui permettant d'effectuer divers travaux sur la conduite d'eau pluviale existante ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue avec le propriétaire, M. Antonio Accurso, afin de permettre la réalisation du projet de station de pompage ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'exige aucun montant d'argent pour l'empiètement temporaire de sa propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland directeur général, datée du 4 décembre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.239

DE SIGNER avec Antonio Accurso, propriétaire du 7, 15<sup>e</sup> Avenue, la convention de servitude temporaire dans le cadre des travaux de construction du poste de pompage sur la 13<sup>e</sup> Avenue ; Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**9.4 Produits chimiques de traitement des eaux – Usine de filtration – Année 2024**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes fait partie du regroupement d'achat Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques de traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé par la Ville de Terrebonne pour et au nom du regroupement d'achat Rive-Nord, pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega, directeur par intérim au Service du Génie et des Services techniques, datée du 7 décembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2023-12-07.240

D'ACCORDER les contrats de fournitures des produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2024 selon les prix unitaires indiqués, aux plus bas soumissionnaires conformes, à savoir :

PRODUITS CHIMIQUES	FOURNISSEURS	PRIX UNITAIRES
Sulfate d'aluminium 48,8 %	Kemira Water Solutions Canada inc.	\$ 0,323 / kg liquide
Pass 10	Kemira Water Solutions Canada inc.	\$ 0,5960 / kg liquide
Polymère eau potable	Univar Canada Ltée	\$6,350 / kg sec
Hypochlorite de sodium 12 % (7500L)	Brenntag Canada Inc.	\$0,5840 / litre
Hypochlorite de sodium 12 % (13000L)	Brenntag Canada Inc.	\$0,5840 / litre
Silicate de sodium « N »	Brenntag Canada Inc.	\$ 0,4741 / kg liquide
Hydroxyde de sodium 50% Soude Caustique	Produits chimiques Sodrox	\$ 1.2080 / kg sec

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.412.00.635

**ADOPTÉE**

**10. Loisirs et développement communautaire**

**10.1 Assistance financière – Athlète de performance en volleyball**

CONSIDÉRANT qu'Élodie Déré, athlète deux-montagnaise, doit déboursier des sommes supplémentaires pour pouvoir s'entraîner de façon adéquate et pratiquer le volleyball ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités assument les frais d'inscription de 150 \$ par athlète ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 29 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2023-12-07.241

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Élodie Déré, athlète de performance en volleyball, pour rembourser les frais de participation afin de représenter les Laurentides cet été à Sherbrooke dans le cadre du tournoi *Espoir*.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

**ADOPTÉE**

**10.2 Parc Olympia - L'hivernale 2024**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du conseil pour la tenue des festivités de L'hivernale, le 3 février 2024 au parc Olympia ;

CONSIDÉRANT les besoins de la programmation établie pour autoriser sur un lieu public :

- la tenue des festivités ;
- la vente d'aliments ;
- la vente et la consommation d'alcool.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des Loisirs et développement communautaire, datée du 28 novembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2023-12-07.242**

D'AUTORISER, au parc Olympia :

- la tenue des festivités de L'hivernale, le 3 février 2024 ;
- la vente d'aliments dans un lieu public ;
- la vente et la consommation d'alcool.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de sécurité incendie, du Service des travaux publics, du Service des loisirs et développement communautaire et de Culture et bibliothèque afin de maintenir le respect des exigences de sécurité et de logistique au bon fonctionnement de cet évènement.

**ADOPTÉE**

**10.3 Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapée – Adoption du bilan 2022**

---

CONSIDÉRANT l'obligation de produire et adopter un plan d'action à l'égard des personnes handicapées dans le cadre de l'application de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 24 octobre 2023 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.243

D'ADOPTER le bilan 2022 du Plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées.

**ADOPTÉE**

**10.4 Appui au projet de la Polyvalente Deux-Montagnes – Plateaux sportifs extérieurs**

---

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Deux-Montagnes (PDM) demande l'appui de la Ville pour un projet d'aménagement de nouveaux plateaux sportifs extérieurs via une subvention ;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Ville aiderait la PDM qui souhaite bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait de rendre accessible à tous les jeunes de Deux-Montagnes des plateaux sportifs extérieurs en dehors des heures d'école ;

CONSIDÉRANT qu'une entente viendrait garantir l'accessibilité pour tous ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 7 décembre 2023 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2023-12-07.244

D'APPUYER la Polyvalente Deux-Montagnes dans son projet d'aménagement de plateaux sportifs extérieurs afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions à 19 h 53.  
Une (1) citoyenne questionne le conseil. La période de questions se termine à 19 h 59.

**12. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59 par le maire suppléant.

---

Erik Johnson, maire suppléant

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques